**6669 : résumé**

Le projet de loi 6669 a pour but de compléter l’article 10 de la loi modifiée du 10 mai 1995 relative à la gestion de l’infrastructure ferroviaire par un point 31 permettant à l’Etat, via le Fonds du rail, de financer la première phase de construction d’une nouvelle ligne ferroviaire entre Luxembourg et Bettembourg pour un montant de 292.013.570 €.

L’autorisation du législateur pour procéder à ces travaux est requise en vertu de l’article 99 de la Constitution, étant donné que le montant de la dépense d’investissement en question dépasse le seuil de 40 millions d’euros prévu à cet effet par l’article 80 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l’Etat.